



Close de mobilité

Par MichelleFo

Bonjour,

La société dans laquelle je travaille vient de vendre ma division.

j'habite en région parisienne et le siege de la nouvelle boite est à grenoble.

J'ai une close d'emobilité dans mon contrat de travail qui n'indique pas de périmetre précis. (mon contrat a 20 ans).

Je travaille actuellement à 19km de chez moi (25 min en voiture)

On me propose une alternative de bureau à 37km de chez moi (1h30 minimum en voiture)

On me dit que mon contrat de travail est transféré et que si je refuse de suivre c'est un abandon de poste.

La nouvelle distance est elle légale svp ? ai-je des recours ? Car cela va considérablement changé ma vie en terme de frais de transport, de fatigue et de stress.

merci d'avance pour vos réponses.

bien cordialement

Par France23

Bonjour

Voici un lien qui pourrait vous aider

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31576#:~:text=Une%20clause%20de%20mobilit%C3%A9%20est%20une%20disposition%20pr%C3%A9vue%20dans%20le,de%20travail%20peut%20%C3%AAtre%20modifi%C3%A9.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31576#:~:text=Une%20clause%20de%20mobilit%C3%A9%20est%20une%20disposition%20pr%C3%A9vue%20dans%20le,de%20travail%20peut%20%C3%AAtre%20modifi%C3%A9.[/url]

Cordialement

Par MichelleFo

MERCI BEAUCOUP